**Annexe 1 – Electricité**

**APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE POUR LA VILLE DE SPA**

**Application des critères de la CWaPE**

|  |
| --- |
| Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l’article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu’il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :- L’article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;- L’article 20, § 3, de l’AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;- L’article 21 de l’AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d’en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception. |

Dès lors, la Ville de Spa sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l’existence d’un droit de propriété ou d’un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise (et éventuelles conventions d’actionnaires).
3. Attestation sur l’honneur de l’absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l’activité de GRD, pour d’autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise.
5. Déclaration d’indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d’une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise (et démonstration de la conformité à l’article 8 du décret électricité ou d’éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d’autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l’absence d’enclavement.
14. Attestation de l’indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d’entreprise, description des mesures mises en place garantissant l’indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

**Application des critères définis par le Conseil communal de la Ville de Spa.**

1. Critères économiques
	* **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c’est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veuillez nous communiquer pour l’actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l’enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l’évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Années | Coûts contrôlables en k€ tvac (1) | Revenu autorisé en k€ tvac (2) | (1) / (2) en % |
| 2019 |  |  |  |
| 2020 (estimé) |  |  |  |
| 2021 (estimé) |  |  |  |
| 2022 (estimé) |  |  |  |
| 2023 (estimé) |  |  |  |

* + **Dividendes – rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veuillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) .

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Bénéfices distribués(dividendes) en euros | Redevance de voirie(en €) | Total(en €) |
| 2019 |  |  |  |
| 2020 |  |  |  |
| *2021 (estimation)* |  |  |  |
| *2022 (estimation)* |  |  |  |
| *2023 (estimation)* |  |  |  |

* + **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture d’électricité payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l’évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d’évolution.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Années | Client basse tensionCompteur mono-horaire3.500 kWh(en € htva) | Client basse tensionCompteur bi-horaire1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit)(en € htva) | Trans-BT(Eclairage public)30 MWh(en € htva) | Client moyenne tension2 GWh(en € htva) |
| 2019 |  |  |  |  |
| 2020  |  |  |  |  |
| 2021  |  |  |  |  |
| 2022  |  |  |  |  |
| 2023  |  |  |  |  |

Envisagez-vous une évolution de la facturation d’utilisation du réseau qui favorise la synchronisation entre production locale et consommation locale ?

* + **Investissements**

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d’investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Investissements (en € tvac) | Nombre de clients (EAN) | Investissements (€)/EAN |
| 2019 |  |  |  |
| 2020 |  |  |  |
| *2021 (estimation)* |  |  |  |
| *2022 (estimation)* |  |  |  |
| *2023 (estimation)* |  |  |  |

Les candidats devront détailler les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 et notamment la part de leurs fonds propres.

1. Critères liés à la transition énergétique

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l’intégration des énergies d’origine renouvelables dans les réseaux de distribution**. Il doit jouer un rôle de soutien de toute action dans ses compétences permettant à la Ville de Spa d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050.**

Les GRD expliqueront la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique.

* 1. **Actions en matière de réseaux intelligents**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour moderniser leur réseau et le rendre plus intelligent (« smart grid ») en vue d’intégrer le plus d’énergies renouvelables possible à la fois décentralisées géographiquement et à la fois concentrées sur le jour et l’été comme les panneaux photovoltaïques et les éoliennes.

Comment ainsi gérer rationnellement les pointes de production d’électricité verte sur les réseaux basse-tension et moyenne tension ?

Veuillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l’avenir, en particulier sur le territoire de notre commune ?

Décrivez vos initiatives en matière de digitalisation de la conduite du réseau, de développement de nouveaux services et de nouveaux équipements (stations/sous-stations de stockage, écrêtage des pointes de productions et consommations), dans le but de soutenir la transition énergétique et de permettre aux utilisateurs du réseau de distribution d’y participer activement.

Plus précisément, quelles actions envisagez-vous pour permettre aux utilisateurs de mieux synchroniser production et consommation locales ? Comment inciter les utilisateurs à consommer moins (éclairage, électroménager…) ?

Dans quelle mesure, évoluez-vous vers un système de relevé automatique et de compteurs communiquants ?

* 1. **Facilitation des communautés locales d’énergie renouvelable**

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés locales d’énergies renouvelables et elle s’apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d’énergie citoyenne. Il s’agit de promouvoir une forme d’économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

* 1. **Plan de modernisation de l’éclairage public**

Notre commune donne la priorité aux économies d’énergies au niveau de l’éclairage public. L’introduction de nouvelles technologies telles que l’éclairage « LED », le « Dimming » et l’éclairage intelligent est appréciée.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nombre total de points lumineux à remplacer par des led | Pourcentage de points lumineux remplacés par des led |
| 2020 |  |  |
| 2021 (estimation) |  |  |
| 2022 (estimation) |  |  |
| 2023 (estimation) |  |  |

Quelles mesures comptez-vous prendre pour passer à l’éclairage public intelligent dans les espaces publics moins fréquentés en période d’obscurité (atténuation de la lumière sauf lors du passage d’usagers de l’espace) ?

Investiguez-vous sur la généralisation dans les espaces publics d’un éclairage intelligent dépendant de la fréquentation ?

Envisagez-vous de faire évoluer la détection de panne du réseau d’éclairage public basé sur le scouting de jour avec luminaires allumés et sur la vigilance des citoyens ?

Envisagez-vous de faire évoluer les outils mis à disposition de la Ville et des usagers pour gérer le réseau d’éclairage public.

* 1. **Actions en matière d’efficacité énergétique**

En matière d’efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l’évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

Pouvez-vous donner un ordre de grandeur du rendement de votre réseau et de celui d’Elia entre l’électricité finale livrée sur le territoire de la Ville de Spa et l’électricité en énergie primaire prélevée à la planète là où elle est produite ?

* 1. **Actions en faveur de la mobilité électrique**

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veuillez brièvement nous indiqu.er les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l’avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

* 1. **Autres propositions**

**Vos propositions**

1. Critères liés à la Gouvernance et la transparence

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d’éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d’être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

* 1. **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

* 1. **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et règlementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

1. Critères liés au service public de qualité et de proximité

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d’un service public de qualité et de proximité est un grand atout.

* 1. **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu’ils disposent de la taille suffisante par rapport à l’ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l’organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

* 1. **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations via un **espace personnel en ligne** et pouvoir consulter leurs données.

* suivre les points de consommation de l’URD, avec un classement possible par n° de compteur, adresse ou code EAN,...
* modifier les données d’un point (adresse, n° de compteur, type de compteur, manuel du compteur (pour les compteurs HT par exemple),
* ajouter la localisation précise du compteur, l’affectation, des remarques éventuelles,…
* retrouver les consommations relevées chaque année depuis 2006 (référence de la Convention des Maires) et de les extraire sous forme de tableau
* suivre en ligne nos demandes en cours, et dans quel service se trouve le dossier et le numéro de contact du service où se trouve le dossier

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

* 1. **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit de la part du GRD à des services de qualité : qualité des services d’exploitation et des services de dépannages

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE.

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

i. La durée des interruptions d’accès non planifiées et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d’accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 points de fourniture BT (codes EAN).

ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) en 2017, 2018 et 2019.

C. Plaintes relatives à la forme d’onde de tension en basse tension :

i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 points de fourniture BT (codes EAN) en 2017, 2018 et 2019.

D. Offres et raccordements :

i. Nombre total d’offres (basse tension)

ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

iii. Nombre total de raccordements annuels BT réalisés en 2017, 2018, 2019

iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

E. Coupures non programmées :

i. Nombre total de coupures annuelles non programmées par 1000 EAN (BT et MT) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

ii. Temps moyen d’arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

iii. Temps d’intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

F. Éclairage public (outre la rénovation décrite dans la stratégie) :

i. Inventaire géolocalisé vivant du parc communal d’éclairage public accessible en ligne

ii. Cartographie interactive de l’éclairage communal à l’échelle du territoire communal

G. Énergie renouvelable (outre la rénovation la stratégie) :

i. Mise à disposition d’un inventaire des ressources en énergie renouvelables sur le territoire communal (Type, puissance crête et année de mise en service)

H. Mesures réalisées et planifiées en vue de rendre le réseau de distribution plus performant,

I. Nombre d’accidents sur le réseau de la Ville de Spa

 Mis en comparaison avec les chiffres provinciaux et régionaux

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l’approvisionnement sur vos réseaux.

* 1. **Lutte contre la précarité énergétique**

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d’électricité. Ce poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d’un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l’accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veuillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

* 1. **Implantations géographiques, maillage du territoire pour les interventions et réseau enterré**

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d’adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l’arrondissement dans lequel la Ville de Spa se situe.

Indiquez quantitativement l’évolution de votre réseau électrique sur le territoire de la Ville de Spa vers un réseau enterré plutôt qu’aérien.

* 1. **Action pour la qualité de contact avec la clientèle**

Les candidats devront détailler les services qu’ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

* Les bureaux d’accueil accessibles pour les usagers ;
* Les créneaux horaires d’ouverture des bureaux d’accueil des usagers ;
* L’éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs